

# COMPORTEMENTS

## PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

### MESURES PRÉVENTIVES

#### CONSIGNES AUX GESTIONNAIRES

- S'assurer que le camp a une politique de prévention de l'intimidation et de la violence. Cette politique traite des relations entre les participants et aussi des relations entre les participants et le personnel. Elle devrait inclure les éléments suivants : le processus de sélection du personnel, le processus d'embauche (vérification des antécédents judiciaires et des références), la formation du personnel, le code de vie au camp et le code de conduite du personnel. Cette politique devrait être mise à jour annuellement.
- Bien s'informer des aspects juridiques concernant l'intimidation et la violence, qui ont évolué au cours des dernières années. Plusieurs publications peuvent aider à élaborer une politique de prévention adaptée au milieu et au type d'activités.
- Faire connaître la politique de prévention au personnel et aux participants, et la faire appliquer. Une première diffusion se fait lors du précamp de formation. Au camp même, il y a plusieurs façons de rappeler la politique : signature d'un code de vie, contrat d'engagement, affiches sur les murs, feuillet d'information aux parents, etc.
- Le camp devrait aussi avoir des règles strictes en matière d'utilisation des technologies, de photos et de réseaux sociaux. Outre les autorisations parentales requises pour la prise de photos à des fins promotionnelles, voici quelques éléments pouvant faire l'objet de règles :
  - prise de photos d'enfants par les animateurs et diffusion
  - prise de photos du personnel au camp, hors camp et diffusion
  - gestion de la page Facebook du camp
  - gestion d'un groupe privé ou d'une page Facebook pour les animateurs
  - gestion des photos sur Instagram
  - utilisation des téléphones intelligents durant les heures d'activités
  - liens virtuels après camp entre les participants et les animateurs

#### QUELQUES DÉFINITIONS

##### Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Source: *Loi sur l'instruction publique, art. 13*

« L'intimidation est une mauvaise utilisation de son pouvoir en vue de faire peur, d'humilier ou de menacer une autre personne. Elle peut se manifester par des comportements offensants, cruels ou insultants comme le rejet ou l'exclusion, le commérage, la bousculade, le vol ou les coups. »



# COMPORTEMENTS

## PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

### MESURES PRÉVENTIVES

#### CONSIGNES AUX GESTIONNAIRES (SUITE)

La loi définit l'intimidation comme :

- des comportements, des mots ou des gestes répétitifs;
- qui isolent ou font du mal et qui créent un sentiment d'impuissance;
- où la personne ou le groupe qui pose les gestes est en position de force.

Si ces conditions sont réunies, un comportement peut être intimidant, même si ce n'était pas l'intention de la personne qui pose ces gestes. Des gestes peuvent être intimidants même s'ils ne sont pas faits directement devant la personne, comme des propos blessants qui lui sont rapportés par la suite.

Source : <https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/lintimidation-lecole>

#### Cyberintimidation

La cyberintimidation, c'est le fait d'intimider une personne en utilisant des moyens technologiques (réseaux sociaux, courriel, forum, blogue, messages texte, etc.). La cyberintimidation peut prendre plusieurs formes (ex. : courriels haineux, écrire des faussetés pour nuire à la réputation ou ridiculiser, menace, distribution d'images intimes). Comme dans le cas de l'intimidation, un comportement peut être considéré comme une infraction criminelle au niveau de la responsabilité civile (droit à l'image, droit à la vie privée, libelle diffamatoire, etc.). L'organisation est tenue d'agir même si les propos ont lieu dans le cyberspace.

Source : <https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/la-cyberintimidation>

#### La violence

« La violence est une utilisation de la force contre quelqu'un. Contrairement à l'intimidation, la violence est toujours intentionnelle. Elle peut être verbale ou écrite, physique, psychologique ou sexuelle. La force peut être exercée contre la personne elle-même ou contre ses biens. Tout comme l'intimidation, la violence fait du mal à ses victimes et crée un sentiment d'impuissance. »

Source : <https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/lintimidation-lecole>

#### Violence physique

Blessier ou menacer de blesser quelqu'un intentionnellement. Atteindre quelqu'un dans son intégrité physique.

Ex. : Frapper, pousser, bousculer, mordre

#### Violence verbale (ou écrite)

Attaquer ou menacer verbalement. Humilier par un message méprisant, agressif ou intimidant.

Ex. : Faire du chantage, donner des ordres, interdire, menacer d'agression physique



# COMPORTEMENTS

## PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

### MESURES PRÉVENTIVES

#### CONSIGNES AUX GESTIONNAIRES (SUITE)

##### Violence psychologique

Attaquer l'estime de soi de quelqu'un. Détruire l'équilibre psychologique d'une autre personne. Plus difficile à détecter, car ne se traduit par toujours de manière verbale.

Ex. : Dénigrer, ignorer, mépriser, humilier

##### Violence sexuelle

Assujettir une autre personne à ses propres désirs sexuels par un abus de pouvoir, l'utilisation de la force ou la menace. Commettre un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact, sans le consentement de la personne visée.

Ex. : Toucher les parties génitales, faire des blagues osées ou des allusions déplacées

Source : *Pour des relations harmonieuses en camp*

*Pour des informations complémentaires au sujet de la prévention des agressions sexuelles, consulter la fiche portant sur ce sujet*

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

##### Évolution de la situation en matière de lutte à l'intimidation et à la violence

Depuis 2012, toutes les écoles ont l'obligation légale d'avoir un plan d'action de lutte contre l'intimidation et la violence et d'intervenir dans les cas d'intimidation (Loi 56). Ce plan doit prévoir comment prévenir l'intimidation, signaler les cas d'intimidation, assurer la confidentialité des plaintes et des renseignements, agir lorsqu'un cas est signalé et soutenir les élèves qui vivent une situation d'intimidation, en tant que victime ou témoin. Le plan est distribué aux parents. Les élèves reçoivent des ateliers de formation sur l'intimidation et connaissent les sanctions qui peuvent s'appliquer.

Les participants d'âge scolaire qui viennent au camp l'été sont donc familiers avec l'intimidation et la violence. Les animateurs qui fréquentent présentement l'école secondaire ou qui l'ont fréquentée très récemment ont aussi été sensibilisés à l'intimidation. Ils ont sûrement participé à des formations sur le sujet et connaissent leurs droits et recours en la matière. Le camp a la responsabilité de le leur rappeler.

Aujourd'hui, dans certains cas, l'intimidation est considérée comme un crime. Exemples : menaces, rumeurs malveillantes, vol, bris de biens personnels, usurpation d'identité, harcèlement criminel, pornographie juvénile, distribution d'images intimes, incitation à la haine. Toute personne âgée de 12 ans et plus peut être accusée d'une infraction criminelle en lien avec l'intimidation et la violence et faire face à la justice.



# COMPORTEMENTS

## PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

### MESURES PRÉVENTIVES

#### CONSIGNES AUX GESTIONNAIRES (SUITE)

Il n'y a pas de loi spécifique au milieu du loisir ou des camps, mais il est clair que l'intimidation est un phénomène qui n'est pas propre au milieu scolaire et dont il faut se préoccuper. Il est clair que, en cas de poursuite, le camp devrait démontrer qu'il a mis en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir l'intimidation.

#### CONSIGNES AU PERSONNEL

- Connaître le code de vie du camp et le code de comportement du personnel, incluant les comportements à proscrire sur les lieux de travail et les règles liées à l'utilisation des réseaux sociaux, des photos et des téléphones portables
- Connaître la politique de prévention de l'intimidation et de la violence du camp et s'engager à la respecter
- Informer les participants des règles de vie au début de chaque séjour et, au besoin, en cours de séjour
- Toujours agir et intervenir dans le meilleur intérêt des participants
- Établir des relations de confiance et de respect mutuel
- Créer un environnement sain et sécuritaire
- Permettre à chacun de prendre part aux activités du camp dans un climat de plaisir et de collaboration
- Éviter les sarcasmes, les mauvaises blagues et l'humour à connotation sexuelle
- Informer les participants de la marche à suivre en cas de situation d'intimidation ou de violence possible ou imminente
- Savoir accueillir les confidences des participants et intervenir advenant une situation d'intimidation ou de violence conformément à la politique du camp

#### Note

Les gestes d'intimidation et de violence peuvent être considérés comme des actes criminels.

*Pour des informations complémentaires au sujet du harcèlement psychologique en milieu de travail, consulter la fiche portant sur ce sujet*



# COMPORTEMENTS

## PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

### MESURES PRÉVENTIVES

#### CODE DE VIE POUR LES PARTICIPANTS ET LE PERSONNEL

- En tout temps, faire preuve de respect envers les autres participants et le personnel
- Permettre à chacun de prendre part aux activités du camp dans un climat de plaisir et de collaboration
- Respecter les différences, les forces et les limites de chacun
- Employer un langage respectueux et poli
- Ne pas détruire ou endommager le matériel d'autrui
- Ne pas encourager une situation d'intimidation ou de violence par des rires, des moqueries, des gestes ou l'acceptation tacite
- Identifier et dénoncer toute situation où il semble y avoir un abus de pouvoir, de la violence, des menaces, de la peur, un rejet ou toute situation qui crée un malaise dans le groupe ou l'équipe



## RÉFÉRENCES

ACQ – *Pour des relations harmonieuses en camp : prévention de l'intimidation, de la violence et des agressions sexuelles – Guide de référence destiné aux gestionnaires de camp de jour et de camp de vacances*

[http://camps.qc.ca/files/1214/6343/4551/Relations\\_harmonieuses\\_en\\_camp\\_GESTIONNAIRE.pdf](http://camps.qc.ca/files/1214/6343/4551/Relations_harmonieuses_en_camp_GESTIONNAIRE.pdf)

ACQ – Coffre à outils du *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux*

L'intimidation et la loi – Ce qu'il faut savoir

<https://www.educaloi.qc.ca/intimidation>

L'intimidation sous toutes ses formes – Comment la reconnaître

<https://www.educaloi.qc.ca/capsules/lintimidation-la-reconnaitre-et-agir>

Cyberintimidation – Définitions, exemples, recours juridiques

<https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/la-cyberintimidation>

Ministère de l'Éducation – Lutte contre l'intimidation et la violence en milieu scolaire (Loi 56)

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/projet-de-loi/>

Gouvernement du Québec – Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/SLS/promotion\\_securite/DSP\\_guide\\_Abus\\_sports\\_implantion.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/SLS/promotion_securite/DSP_guide_Abus_sports_implantion.pdf)

Gendarmerie royale du Canada – Foire aux questions au sujet des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/foire-aux-questions-au-sujet-des-verifications-des-antecedents-en-vue-dun-travail-aupres-de>

